



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Montescot  
Dépt. des Pyrénées-Orientales

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le quinze décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel MARTIN, Maire.

*Présents* : MM. CLARIMON, GRATACOS (arrivé à 19h18),

Mmes ALBERNY, HUMBERT, DARDENNE,

MM. FERNANDEZ, GIMENEZ, HUESCA, LECOINTE, RAMIA, MATHEU (arrivée à 18h57, départ à 20h00), HUGUEN-RIGAILL, MAZODIER, PERARNAUD, VILLARD.

*Absents excusés* : Mme BENEZET, procuration à Mme HUMBERT

*Secrétaire* : Mme Véronique VILLARD

*Date de la convocation* : 05 Décembre 2011

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 06 octobre 2011 doit être modifié sur les présents à la réunion, le nom de l'architecte et un paragraphe doit être ajouté concernant les débats sur le sydel.

### I/ AFFAIRES GENERALES

- **SALLE POLYVALENTE : CHOIX DE L'EMPLACEMENT**  
Délibération N° 2011/047

**Monsieur le Maire** présente le projet d'une salle polyvalente qui se situera dans les Hauts de Montescot à l'emplacement du jardin d'enfants qui sera lui-même transféré.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à la majorité, 1 voix contre, 16 voix pour :

- **APPROUVE** l'exposé de son Président
- **DECIDE** d'adopter cet emplacement.

- **INTERCOMMUNALITE : MAINTIEN DU CHOIX**  
Délibération N° 2011/048

**Le Maire** rappelle la délibération en date du 30 juin 2011 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur Le Préfet.

Il propose de maintenir le choix approuvé lors de cette dernière séance et de rejoindre la Communauté de Communes Sud Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rejoindre la Communauté de Communes Sud Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### II/ PERSONNEL COMMUNAL

- **BONS DE FIN D'ANNEE**  
Délibération N° 2011/049

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE** d'attribuer au personnel communal non statutaire des chèques cadeaux, pour un montant individuel de 100 €uros.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Avoir signé un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois au cours de l'année 2011.
- Avoir travaillé pendant une durée supérieure ou égale à 6 mois au cours de l'année 2011.

La liste des agents bénéficiaires est annexée à la présente délibération.

### **III/ QUESTIONS DIVERSES**

a) Aménagement du nouveau point d'arrêt de bus scolaires rue d'Avall Rich suivant les prescriptions techniques. Monsieur Marcel MATEU propose que ce soit le Conseil Général qui finance les abris bus.

Les informations seront à fournir à l'entreprise courant janvier car la rue d'Avall Rich est actuellement en cours de rénovation.

b) L'agent Immobilier qui s'était proposé d'acheter l'ilot 4 du lotissement communal renonce à son projet car le prix de vente du terrain est trop élevé.

Le Conseil Municipal propose de scinder cet ilot en quatre parcelles dont le règlement d'urbanisme sera identique au lotissement en cours ;

c) En raison de problèmes lors des dépôts de permis de construire à la DDTM, le règlement du lotissement doit être modifié et la collaboration avec l'architecte conseil M. BUXEDA, abandonnée.

d) Réception d'un courrier du Préfet autorisant les réparations des dégâts causés par les inondations du 21 novembre 2011 avant de percevoir les subventions.

Travaux de voiries à effectuer au Cantayres, Chemin de Saint Martin et rue des Peupliers. Quelques infiltrations dans les bâtiments de la Mairie.

e) Sydel et Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : Rappel de la circulaire préfectorale qui informe les communes de moins de 2000 habitants, que le Sydel va percevoir cette taxe en lieu et place des communes.

Le comité syndical du Sydel 66 s'est réuni le 29/09/2011 afin de fixer le coefficient multiplicateur au taux unique de 8 sur l'ensemble du territoire des communes de moins de 2000 habitants. Ceci permettant au Sydel de percevoir cette taxe dès le 01/01/2012.

Le Sydel reversera donc le produit de cette taxe aux communes concernées déduction faite des frais de gestion pour la collecte, le contrôle, le reversement et le recouvrement auprès des différents fournisseurs.

f) SCOT : Document d'orientation et d'objectif finalisé en début d'année avant la mise à l'enquête publique.

Le PLU devra être en conformité avec le SCOT mais certaines choses sont à revoir, surtout sur les contraintes d'évolution des communes en logements pour les petites communes. Manque de concertation.

La séance est levée à 20 h 39

**Fait à Montescot le 23 décembre 2011**

**Le Maire,**

**Michel MARTIN**